

***PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERCHERES-LES-PIERRES***

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre à vingt heures trente, se sont réunis à la Mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme SCLAVON Catherine, Adjointe au Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. et Mmes SCLAVON Catherine, VALLET Cyrille, LEVIER Maryline, LELONG Alain, RAIMBERT Delphine, TANGUY Sylvie, GUILLON Evelyne, BOUTIN-GOUGET Charlotte, GUILLE DES BUTTES Fabien, LEVACHER Annabelle et ANDREOLETTI Jacques formant la majorité des membres en exercice.

Madame GUILLON Evelyne a été élue comme secrétaire de séance

Nombre de membres présents : 11

Absents : Monsieur BRETON Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SCLAVON Catherine
Monsieur ALLARD Michel
Monsieur MOULIN Alexandre a donné pouvoir à Monsieur VALLET Cyrille
Madame BARAIZE Caroline

Date de convocation : 27 septembre 2024

Approbation du procès-verbal du 4 juin 2024 à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire
- Suivi des affaires en cours
- Participation au Fonds de Solidarité Logement
- Désignation d'un référent déontologue
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération de Chartres Métropole
- Enfouissement réseau irrigation sur chemin rural
- Création du service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité
- Questions diverses

1 - Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2024-016 du 17 juin 2024 : de donner à bail le logement situé au 45 rue de la Gare à M. RENULT Adrien et Mme THENAISIE Amandine pour une durée de 6 ans renouvelable à compter du 15 juin 2024 pour un loyer mensuel initial de 400 € (quatre cents euros).

Décision 2024-017 du 8 juillet 2024 : D'accorder une concession dans le cimetière communal Carré 00 Cavarne N° 3 à Mme DAVID Géraldine.

Décision 2024-018 du 5 septembre 2024 : D'accorder le renouvellement de la concession N°269 à Mme BALBASTRO-DHERISSARD Sylvie dans le cimetière communal, emplacement N°4 Carré n°23.

Décision 2024-019 du 18 septembre 2024 : D'accorder une concession dans le cimetière communal Colombarium E Case N°19 à M. FOUBERT Thomas afin d'y fonder la sépulture particulière de M. FOUBERT Pierre.

Décision 2024-020 du 20 septembre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 74, B 75 et B1869 d'une superficie de 00 ha 3 a 60 ca appartenant à Mr RENAUDIN Olivier.

Décision 2024-021 du 20 septembre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles B 132, B 157 et B1820 d'une superficie de 00 ha 16 a 73 ca appartenant à Mr RONCE Maxime.

Décision 2024-022 du 27 septembre 2024 : De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle XA 67 d'une superficie de 00 ha 09 a 00 ca appartenant à Mme GRAILLE Anne.

2 - Suivi des affaires en cours

- **Ferme Lemaire.** Suite à l'envoi par Chartres Habitat de leur réponse concernant la suite donnée au projet, nous les avons rencontrés le 18 septembre. Il nous a été confirmé que les appels d'offres avaient bien été relancés conformément à ce qui était prévu. Nous n'avons pas accès au document en question puisque chaque pétitionnaire devra donner une réponse qui par principe sera différente de celles des autres soumissionnaires. Dès que nous aurons de plus amples informations sur ce dossier nous ne manquerons de vous en faire part.
- **Construction rue de l'Eolienne.**
Une rencontre a été organisée sur un projet de construction sur un terrain privé monté avec l'Habitat Eurélien pour une construction de 6 maisons mitoyennes 2 PLA1 et 4 PLUS
Chaque maison est sur un étage avec 3 chambres d'une superficie de 90.76 m² à 94.93 m².
Début de construction janvier 2025, pour une livraison en avril 2026
- **Clocher :** le passage d'un couvreur équipé d'une grue de 40 m a permis d'affiner l'étude sur la partie couverte du clocher mais également de réparer les trous dans la couverture ce qui nous donne un peu de temps sans que les dégradations ne continuent.
Nous avons rencontré Mme BERVILLE lors de l'inauguration de l'église de Gellainville. Elle est disposée à venir faire une présentation de son étude, aux habitants. Nous ferons cette présentation dans l'église.
- **Travaux du cimetière.** Le mur d'agrandissement est terminé ainsi que les allées. Nous avons maintenant environ 50 tombes à notre disposition, un nouveau colombarium va être installé. Il y a un souci avec le mur qui donne sur la rue de l'église après le monument aux morts, il nécessite des travaux de re-jointement. Pour intervenir il faudra abattre la haie qui se trouve devant.

3 – Participation au Fonds de solidarité Logement

Monsieur le Maire expose : Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et placé sous la responsabilité des départements depuis 2005.

Il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée départementale, et après avis d'une commission d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir, la Mutualité sociale Agricole, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux, et les fournisseurs d'énergies.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Pour les bailleurs de logement sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation à 3€ par logement. Chaque partenaire peut s'il le souhaite participer également au FSL énergie et eau.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de participer au FSL pour un montant de 6€. Cette dépense sera inscrite au compte 65733.
(pour rappel, en 2023 le montant était de 6€)

4 – Désignation d'un référent déontologue

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local. la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public. Elle est désignée *intuitu personae* et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Il est désigné pour une durée d'un an. Une lettre de mission sera transmise au référent déontologue pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l' élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue

APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

5 – Renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération de Chartres Métropole

La convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté d'agglomération Chartres Métropole permet à la commune une rémunération de 3675,27 € par an en échange de l'entretien, par les agents communaux des espaces verts appartenant à Chartres Métropole (exemple : station d'épuration...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Chartres Métropole pour la mise à disposition de services pour les besoins de l'exercice de la compétence eau-assainissement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci peut être reconduite par période d'un an pour une durée maximale de reconduction de dix ans.

6 – Enfouissement réseau irrigation sur chemin rural

Un agriculteur sollicite la Mairie pour une implantation d'une canalisation d'irrigation sous un chemin rural sur une longueur de 586 mètres.

Après sollicitation d'un juriste de l'AMF, celui-ci stipule qu'un arrêté municipal suffira pour autoriser l'implantation de la canalisation. Une convention entre l'agriculteur et la commune devra être instaurée, listant notamment les éventuelles réciprocités ainsi que les modalités pratiques (entretien du chemin, remise en état après les travaux, réparation en cas de fuite et remise en état après exploitation si besoin...).

La convention, assortie de l'arrêté municipal sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

7 – Convention de service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité

Madame l'Adjointe au maire rappelle que :

Les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le préfet de département et les maires des communes. Traditionnellement, seules les communes couvertes par un Règlement local de publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes

d'enseignes. Le maire de ces dernières était l'autorité titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes, celles dépourvues de Règlement local de publicité, la compétence revenait au préfet de département. Une dualité existait donc en fonction du fait que la commune se soit dotée d'un tel Règlement.

La loi Climat et Résilience intervenue le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans le cadre de vie des administrés, cette loi institue donc la décentralisation de la police de la publicité. En application de cette loi, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement local de publicité.

Dans un souci de continuité de ce service pour ses communes membres, intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Chartres Métropole a proposé, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP », géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation d'enseignes et de déclarations préalables relatives à l'installation de dispositifs de publicité.

L'objectif du Service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes relatives aux enseignes et autres dispositifs de publicité par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

La création du Service d'instruction des publicités n'emporte pas transfert de compétence, le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L.581-3-1 du code de l'environnement.

- Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement du Service d'instruction des publicités entre Chartres Métropole, gestionnaire et la commune de Berchères-les-Pierres, bénéficiaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 permettant à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes de se doter, en dehors des compétences transférées et par convention, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

- Vu l'article L.581-18 du code de l'environnement qui dispose que les enseignes permanentes situées sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L.581-4 et L.581-8 du même code, celles situées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement local de publicité et d'autres dispositifs particuliers doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ;

- Vu l'article R.581-17 du code de l'environnement qui précise que les enseignes temporaires sont soumises à autorisation lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L.581-4 du même code ou lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées dans un lieu mentionné à l'article L.581-8 du même code ;

- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole ;

- Vu la délibération du Conseil communautaire de Chartres Métropole n°CC2024/040 du 30 mai 2024, créant hors compétence transférée, un service commun, géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction des demandes d'enseignes.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de service commun d’instruction des demandes d’enseignes, préenseignes et publicité entre la commune de Berchères-les-Pierres et la communauté d’agglomération de Chartres Métropole, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place de ce service.

TOUR DE TAPIS

Madame LEVIER : Fait un point sur l’école, ou 91 élèves sont inscrits. Un seul service de cantine est réalisé chaque midi, et une classe verte est prévue en 2025.

Remercie les bénévoles et le comité des fêtes pour la décoration du lavoir sur le thème d’halloween.

Les prochains événements sont Halloween, Noël (marché de Noël et feu d’artifice) et le pot de fin d’année dont la date a été fixée au 13 décembre 2024. Le comité des fêtes ainsi que le CMJ y seront invités. Une invitation avec coupon-réponse à retourner leur sera envoyée.

Madame BOUTIN-GOUGET : Demande la possibilité d’installer une cloche électronique pour l’Eglise si les réparations du clocher étaient amenées à durer trop. Cela dépendra de l’évolution de la restauration du clocher, de Mme BERVILLE et du coût.

Madame RAIMBERT : Demande si tout se passe bien avec le nouvel agent communal. Un bilan est prévu bientôt avec ce nouvel agent.

Informe que la mare de Chamblay a beaucoup trop de végétation et que l’écoulement devient difficile. Demande si les agents peuvent intervenir.

Madame GUILLON : Demande la possibilité d’installer une benne à végétaux, comme c’est le cas à Prunay-le-Gillon, selon le coût. Les bennes sont vidées par Chartres Métropole. Monsieur GUILLE DES BUTTES propose de se renseigner.

Monsieur ANDREOLETTI : Signale que l’éolienne serait bruyante depuis la tempête, à confirmer.

Signale également une rétention d’eau au niveau du dos d’âne. Peut-être faire une saignée le long du trottoir pour remédier au problème ?

Madame LEVACHER : Demande si la balayeuse est passée à Bussay ? Quelle est la nature du contrat concernant le passage de la balayeuse ? Sous quelle fréquence ?

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.